

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 Juin 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	L'an deux mille vingt-deux, le treize juin, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour limiter la propagation du virus du Covid, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Patrice DOYEN, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mmes Ismérie BRUNAT, Viviane ROUSSEL, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Absents excusés : Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mr Jonathan THYRIOT, pouvoir à Mme I. Brunat Mr Philippe FERLET, pouvoir à M. S. Boquant Mr Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph. Guinet-Baudin Absents non excusés : Secrétaire de séance : Stéphane BOQUANT Plan local d'Urbanisme
DATE DE CONVOCATION			
09/06/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
N° d'ordre de la délibération			
15 JUIN 2022			
2022_033			

Le PLU a été adopté le 8 février par le conseil municipal, transmis au titre du contrôle de légalité le 15 février. Le dossier a été annexé le 7 mars.

Il a fait l'objet d'un pourvoi en annulation qui aurait dû repousser sa mise en place au 7 mai 2022, mais la préfecture confirme que le PLU est exécutoire depuis le 7 avril 2022.

Toutefois, après examen, il est constaté que la levée de réserves et les recommandations formulées dans l'avis de l'Etat (en date du 19 septembre émises au stade de l'arrêt du PLU n'ont pas été totalement effectuées et que de nombreuses justifications attendues restent à porter au document.

Monsieur le Maire commente le long courrier du contrôle de légalité précise ces manques et précise qu'une fois les modifications apportées, il conviendra de rééditer tous les exemplaires du PLU. Cette démarche reste nécessaire car le PLU est un document qui doit être opposable aux tiers, donc particulièrement précis pour éviter les recours.

Le Conseil municipal prend acte de ces ajouts aux documents d'urbanisme qui ont déjà fait l'objet d'un débat au sein du conseil en date du 30 septembre 2021 et prend acte que les réserves et recommandations seront insérées au document d'urbanisme. Il mandate le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
 tous les membres présents.
 Le Maire
 Philippe GUINET-BAUDIN

